



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.109/2017/Add.1
5 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER LA SITUATION
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA
DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

ÎLES VIERGES BRITANNIQUES

Document de travail établi par le Secrétariat

Additif

Le présent document contient des informations supplémentaires sur
l'assistance fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement
aux îles Vierges britanniques.

ÎLES VIERGES BRITANNIQUES

1. Le programme d'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la période 1995-1996 est décrit dans le document DP/CP/BVI/3. Il s'agit du troisième programme de pays pour les îles Vierges britanniques, qui a été approuvé par le Conseil d'administration du PNUD en avril 1995.

2. Compte tenu des caractéristiques propres aux économies des petits États insulaires et afin d'améliorer plus rapidement la situation économique et sociale des îles Vierges britanniques, le rôle dévolu au PNUD dans le programme consiste avant tout à donner des conseils de politique générale et à contribuer au renforcement des institutions, le principal objectif étant de formuler une stratégie de développement intégré.

3. Avec un produit intérieur brut par habitant de 10 329 dollars en 1991, les îles Vierges britanniques ont pâti des dispositions relatives aux pays contribuants nets pour le cinquième cycle de programmation 1995-1996 du PNUD. En effet, les îles Vierges britanniques n'ont bénéficié que d'un CIP remboursable de 97 000 dollars pour le restant du cinquième cycle de programmation. Toutefois, par la décision 91/29 du Conseil d'administration du PNUD, en date du 25 juin 1991, les îles Vierges britanniques, comme tout autre contribuant net, conservent le droit de participer comme bénéficiaire à tous les autres éléments du Programme des Nations Unies pour le développement, y compris les projets financés au titre des CIP régionaux et interrégionaux et les projets financés à l'aide des ressources spéciales du Programme.

4. En tant que membre de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS), les îles Vierges britanniques continuent à bénéficier du cinquième programme multinational (1992-1996) pour les Caraïbes orientales, qui est décrit dans le document DP/CP/CAR/5 et qui a été approuvé par le Conseil d'administration en mai 1992. Les ressources CIP pour ce programme s'élèvent à 4 millions de dollars et visent en priorité le renforcement des capacités de gestion, la protection de l'environnement, la gestion des ressources et la lutte contre la pauvreté.

5. Les îles Vierges britanniques remplissent les conditions requises pour bénéficier de l'assistance du PNUD au titre du quatrième programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui est décrit dans le document DP/RLA/4. En ce qui concerne les Caraïbes, 7 millions de dollars ont été alloués à l'assistance technique au profit des pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dont font partie les îles Vierges britanniques à titre de membre associé depuis juillet 1991.

6. En application du programme d'action de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à la Barbade du 25 avril au 6 mai 1994, le PNUD a lancé un projet régional financé au titre de Capacités 21, qui offrira la possibilité aux îles Vierges britanniques et à d'autres pays participants de renforcer leurs capacités à gérer et à mettre en oeuvre des plans et des programmes de développement durable aux niveaux local, national et régional.

7. De plus, dans le cadre du programme d'action en faveur des petits États insulaires en développement, les îles Vierges britanniques pourraient bénéficier de deux mesures qui suscitent un intérêt particulier de la part du PNUD : a) la création d'un réseau de collaboration visant à faciliter l'accès des petits États insulaires en développement à des informations essentielles concernant l'environnement; et b) la mise en oeuvre d'un programme d'assistance technique, qui permettra notamment d'appuyer l'application du programme d'action et de résoudre en particulier le problème du renforcement des capacités des petits États insulaires en développement.
